



Décision n° 145/2025

Objet : Groupement de commandes pour l'animation du volet « Accompagnement » du Pacte Territorial France Rénov'

Le président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal,

Vu la délibération du conseil communautaire n°58-2025 du 11 juin 2025 par laquelle celui-ci m'a autorisé à conclure et signer toute convention de groupement de commandes en matière de fournitures et de services,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique,

Considérant que l'avenant n°1 à la convention Pacte Territorial France Rénov' 2025-2029 permet de poursuivre la dynamique de rénovation / adaptation de l'Habitat des territoires communautaires via l'engagement du territoire dans le volet « Accompagnement » de ladite convention (anciennement Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux »),

Considérant que le Parc naturel régional de l'Avesnois a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public de missions d'animation d'un plan d'intérêt général contre la précarité énergétique pour la période 2026-2029, au même titre que les groupements qui avaient été établis précédemment,

Considérant que ce groupement serait constitué du Parc Naturel Régional de l'Avesnois et des communautés de communes du Sud Avesnois et du Cœur Avesnois,

Considérant que ce groupement a notamment pour objectifs de permettre aux membres d'atteindre le seuil de 100 000 habitants nécessaires pour bénéficier de certains dispositifs, de bénéficier d'une animation harmonisée pour les trois Communautés de communes de l'Avesnois, et enfin d'obtenir une tarification intéressante, au regard des économies d'échelle en découlant,

Considérant que le Parc Naturel Régional de l'Avesnois (PNRA) serait désigné coordonnateur du groupement de commande,

DECIDE

Article 1 : La communauté de communes du Pays de Mormal, représentée par son Président, décide de constituer un groupement de commandes pour la mission d'animation du volet « Accompagnement » du Pacte Territorial France Rénov',

Article 2 : Le Président décide de signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent, pour un début d'effet à compter de sa signature par ses membres et jusqu'au 31 décembre 2029,

Article 3 : Le Parc naturel régional de l'Avesnois est désigné coordonnateur du groupement.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance et affichée en l'hôtel communautaire.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE cedex dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète d'Avesnes sur Helpe et au Comptable du trésor.

Le Président certifie :

- La conformité de la présente ampliation,
- Le caractère exécutoire de cet acte publié le
- Transmis le
- Qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Le Quesnoy,

Jean-Pierre MAZINGUE